



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 56 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Tamar Tchitanava (Géorgie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 56 de l'ordre du jour (voir A/62/421, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 20^e, 25^e, 28^e et 33^e séances, les 1^{er}, 8 et 16 novembre et le 7 décembre 2007. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.20, 25, 28 et 33).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/62/L.11 et A/C.2/62/L.36

2. À la 20^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Italie a présenté, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Monaco, Pérou, Portugal, République tchèque, Saint-Marin, Turquie, Ukraine et Uruguay, un projet de résolution intitulé « 2009, Année internationale de l'astronomie » (A/C.2/62/L.11), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 61/185 du 20 décembre 2006 relative à la proclamation d'années internationales,

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en quatre parties, sous la cote A/62/421 et Add.1 à 3.



Consciente du fait que l'astronomie est l'une des sciences fondamentales les plus anciennes et qu'elle a apporté et apporte encore une contribution essentielle à l'avancement d'autres sciences et applications dans toute une série de domaines,

Considérant que les observations astronomiques influent profondément sur l'évolution de la science, de la philosophie, de la religion, de la culture et de la conception générale de l'univers,

Notant que, malgré l'intérêt général que suscite l'astronomie, il est souvent difficile au grand public d'avoir accès aux informations et connaissances concernant cette discipline,

Consciente que chaque société a construit, en ce qui concerne le ciel, les planètes et les étoiles, des légendes, des mythes et des traditions qui font partie de son patrimoine culturel,

Accueillant avec satisfaction la résolution 33 C/25 que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée le 19 octobre 2005 pour exprimer son soutien à l'initiative tendant à proclamer 2009 Année internationale de l'astronomie, afin de souligner l'importance des sciences astronomiques et de leur contribution à la connaissance et au développement,

Notant que l'Union astronomique internationale appuie cette initiative depuis 2003 et qu'elle s'emploiera à lui donner le plus grand retentissement,

Convaincue que l'Année pourrait jouer un rôle crucial, notamment en faisant davantage prendre conscience au public de l'importance de l'astronomie et des sciences fondamentales pour le développement durable, en facilitant l'accès aux connaissances scientifiques fondamentales universelles grâce à l'enthousiasme suscité par l'astronomie, en appuyant l'éducation scientifique formelle et informelle dans les écoles ainsi que par l'intermédiaire des centres et musées scientifiques et d'autres moyens appropriés, en entraînant une augmentation durable du nombre d'étudiants dans les filières scientifiques et technologiques et en encourageant l'acquisition de connaissances scientifiques de base,

1. *Décide* de proclamer 2009 Année internationale de l'astronomie;

2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisme chef de file et centre de coordination de l'Année internationale de l'astronomie et l'invite à organiser à ce titre les activités à entreprendre durant l'Année, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, l'Union astronomique internationale, l'Observatoire européen dans l'hémisphère austral et les associations et groupes astronomiques du monde entier, et note à cet égard que les activités de l'Année seront financées au moyen de contributions volontaires, y compris du secteur privé;

3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à mettre à profit l'Année internationale de l'astronomie pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives visant à faire prendre davantage conscience au public de

l'importance des sciences astronomiques et assurer un large accès aux connaissances et observations astronomiques nouvelles. »

3. À sa 28^e séance, le 16 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « 2009, Année internationale de l'astronomie » (A/C.2/62/L.36), présenté par son Vice-Président, Hassan Ali Saleh (Liban), à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.11.
4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. Avant l'adoption du projet de résolution, le Vice-Président de la Commission, Hassan Ali Saleh (Liban), et le représentant de l'Égypte ont fait des déclarations (voir A/C.2/62/SR.28).
6. Également à sa 28^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.36 (voir par. 14, projet de résolution I).
7. Le projet de résolution A/C.2/62/L.36 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/62/L.11 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/62/L.26 et A/C.2/62/L.52

8. À la 25^e séance, le 8 novembre, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (A/C.2/62/L.26), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/205 du 22 décembre 2005,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technologie peuvent jouer au service du développement et de l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information,

Consciente du fait qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Soulignant le rôle que les savoirs traditionnels peuvent jouer en faveur du développement technologique et de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant le rôle catalyseur des technologies de l'information et des communications dans la promotion et la réalisation de tous les objectifs de développement, et soulignant à cet égard l'importance de la contribution du Sommet mondial sur la société de l'information à l'édification d'une société de l'information centrée sur l'être humain, équilibrée et ouverte, afin de combler

le fossé numérique en multipliant les débouchés dans le domaine du numérique,

Rappelant l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés durant la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information et la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés durant la première phase du Sommet,

Saluant le rôle joué par l'Union internationale des télécommunications dans l'organisation des deux phases du Sommet mondial,

Se félicitant de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Constatant qu'il faut d'urgence combler le fossé numérique et aider les pays en développement à tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction des travaux que la Commission de la science et de la technique au service du développement a accomplis, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin d'aider les pays en développement à procéder à des évaluations de leurs politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et afin de mettre sur pied un réseau de centres d'excellence en science et en technologie à l'intention des pays en développement,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités aux fins du développement;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelables – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple;

e) À appliquer, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, favorisent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques;

2. *Constate* que l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, sur le plan des capacités scientifiques et techniques demeure préoccupant car il empêche de nombreux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale;

3. *Constate également* que la science et la technique sont fondamentales pour assurer une croissance économique durable et l'élimination de la pauvreté et souligne que l'écart dans le domaine technologique entre pays développés et pays en développement constitue un problème majeur pour les pays en développement qui s'efforcent d'atteindre leurs objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Souligne* qu'il est nécessaire de promouvoir et de faciliter l'accès des pays en développement à la mise au point, au transfert et à la diffusion des technologies au moyen de politiques et de mesures favorisant la création d'un environnement propice à l'acquisition et au développement de la technologie, ainsi qu'à l'innovation, sur la base des mandats figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha;

5. *Constate* que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production et, à cet égard, réaffirme la volonté de promouvoir et de faciliter, pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et du savoir-faire;

6. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe;

7. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de cadre pour l'examen, dans les limites de son mandat, des besoins particuliers des pays en développement dans les

domaines de l'agriculture, du développement rural, des technologies de l'information et des communications, et de la gestion de l'environnement;

8. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer quelles sont les mesures qui doivent être prises pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

9. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

10. *Engage instamment* la communauté internationale à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir;

11. *Souligne* que le transfert de technologie aux pays en développement se fera à des conditions équitables et peu coûteuses, notamment à des conditions préférentielles;

12. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales de continuer à collaborer en vue d'appliquer le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement, en recherchant les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et relever les défis de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre. »

9. À sa 33^e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (A/C.2/62/L.52), présenté par son vice-président, Hassan Ali Saleh (Liban), à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.26.

10. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/62/SR.33).

11. Également à la 33^e séance, la représentante de l'Autriche, en sa qualité de facilitatrice, a modifié oralement le projet de résolution A/C.2/62/L.52 comme suit :

a) Le paragraphe 3 a été inséré juste après le paragraphe 7, le paragraphe 9 a été supprimé et les paragraphes suivant le paragraphe 7 ont été renumérotés en conséquence;

b) Au paragraphe 8, les mots « à des conditions équitables, peu coûteuses, transparentes et mutuellement convenues, notamment à des conditions

préférentielles, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique » ont été ajoutés à la fin.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.52 tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 14, projet de résolution II).

13. Le projet de résolution A/C.2/62/L.52 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/62/L.26 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I 2009, Année internationale de l'astronomie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/185 du 20 décembre 2006 relative à la proclamation d'années internationales,

Consciente du fait que l'astronomie est l'une des sciences fondamentales les plus anciennes et qu'elle a apporté et apporte encore une contribution essentielle à l'avancement d'autres sciences et applications dans toute une série de disciplines,

Considérant que les observations astronomiques influent profondément sur l'évolution de la science, de la philosophie, de la culture et de la conception générale de l'univers,

Notant que, malgré l'intérêt général que suscite l'astronomie, le grand public a du mal à avoir accès aux informations et connaissances concernant cette discipline,

Consciente que chaque société a construit, en ce qui concerne le ciel, les planètes et les étoiles, des légendes, des mythes et des traditions qui font partie de son patrimoine culturel,

Accueillant avec satisfaction la résolution 33 C/25 que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptée le 19 octobre 2005¹ pour exprimer son soutien à l'initiative tendant à proclamer 2009 Année internationale de l'astronomie, afin de souligner l'importance des sciences astronomiques et de leur contribution à la connaissance et au développement,

Notant que l'Union astronomique internationale appuie cette initiative depuis 2003 et qu'elle s'emploiera à lui donner le plus grand retentissement,

Convaincue que l'Année pourrait jouer un rôle crucial, notamment en faisant davantage prendre conscience au public de l'importance de l'astronomie et des sciences fondamentales pour le développement durable, en facilitant l'accès aux connaissances scientifiques fondamentales universelles grâce à l'enthousiasme suscité par l'astronomie, en appuyant l'éducation scientifique formelle et informelle dans les écoles ainsi que par l'intermédiaire des centres et musées scientifiques et d'autres moyens appropriés, en entraînant une augmentation durable du nombre d'étudiants dans les filières scientifiques et technologiques et en encourageant l'acquisition de connaissances scientifiques de base,

1. *Décide* de proclamer 2009 Année internationale de l'astronomie;

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005* (Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), vol. 1, *Résolutions*, chap. V.

2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisme chef de file et centre de coordination de l'Année internationale de l'astronomie et l'invite à organiser, à ce titre, les activités à entreprendre durant l'Année, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, l'Union astronomique internationale, l'Observatoire européen austral et les associations et groupes astronomiques du monde entier, et note à cet égard que les activités de l'Année seront financées au moyen de contributions volontaires, y compris du secteur privé;

3. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties intéressées à mettre à profit l'Année internationale de l'astronomie pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives visant à faire prendre davantage conscience au public de l'importance des sciences astronomiques et assurer un large accès aux connaissances et observations astronomiques nouvelles.

Projet de résolution II Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/205 du 22 décembre 2005,

Rappelant également sa résolution 61/207 du 20 décembre 2006, et les termes dans lesquels la science et la technique y sont évoquées,

Rappelant en outre la résolution 2006/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2006,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, et notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer au service du développement et de l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Consciente du fait qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Soulignant le rôle que les savoirs traditionnels peuvent jouer en faveur du développement technologique et de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant qu'il faut d'urgence combler le fossé numérique et aider les pays en développement à recueillir les bienfaits des technologies de l'information et des communications,

Se félicitant de l'adoption du Plan stratégique de Bali du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui technologique et le renforcement des capacités³,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence en science et en technologie à l'intention des pays en développement, et pour organiser et entreprendre l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, annexe, chap. I.

³ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement⁴,

Prenant note du rapport du Secrétaire général,

Encourageant l'élaboration d'initiatives pour mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la conservation, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités de développement;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple;

e) À appliquer, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou intérieurs, qui enrichissent le savoir, favorisent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiquement rationnels;

2. *Constate* que la science et la technique, y compris les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

3. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action entreprise par les organismes du système des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information², et d'examiner, dans les limites de son mandat, les besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des

⁴ A/62/136.

technologies de l'information et des communications, et de la gestion de l'environnement, conformément aux dispositions énoncées dans la résolution 2006/46 du Conseil;

4. *Encourage* la Conférence de Nations Unies sur le commerce et le développement à entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer quelles sont les mesures qui doivent être prises pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

5. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national;

6. *Encourage* les gouvernements à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation des secteurs commercial et financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

7. *Encourage* les arrangements actuels et la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et la mise en réseau d'installations scientifiques et d'équipements de recherche de pointe;

8. *Encourage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement, de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir à des conditions équitables, peu coûteuses, transparentes et mutuellement convenues, notamment à des conditions préférentielles, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement, en recherchant les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et résoudre les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui contienne ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre, et notamment ses conclusions sur l'intégration des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation dans les stratégies de développement national.